N° 255

LEKHA DODI

Yéchivat TORAT H'AÏM 31, Ave Henri BARBUSSE 06100 NICE - 04 93 51 43 63

PARACHAT BAMIDBAR
29 IYAR 5766 / 27 MAI 2006

Hadlakat Nérot	Sortie de Chabbat
19h45	21h54

Réflexion sur la Paracha

Israël vu par un converti

Un non juif passait derrière le *beth hamidrach* – lieu d'étude – et entendit la voix de l'enseignant qui lisait aux enfants « Voici les vêtements que les enfants d'Israël confectionneront : le pectoral, le *éphod*, la robe, la tunique, la tiare et l'écharpe » (*Chémot* 28-4). Il s'arrêta et questionna : pour qui confectionne-t-on ces vêtements ? On peut déjà être surpris de la sensibilité de cet homme ! On lui répondit : ces vêtements sont confectionnés pour le *cohen gadol*. Ce non juif se dit alors : je vais me convertir afin que je sois nommé *cohen gadol* ! On peut encore être surpris de sa sensibilité. Il alla chez *Chamaï*, se présenta devant lui et lui adressa sa requête. *Chamaï* le repoussa avec un bâton. Il se dirigea alors vers *Hilel* et lui adressa sa requête. Je suis encore beaucoup plus surpris de sa sensibilité. *Hilel* le convertit. Il lui dit toutefois qu'on ne nomme pas comme roi celui qui ne connaît pas les comportements royaux, vas donc étudier la Tora, voulait-il lui dire. Le nouveau converti alla aussitôt étudier la Tora et rencontra un verset de notre *paracha* 1-51 « Quand le tabernacle devra partir, se sont les *Léviim* qui le démonteront, et, quand il devra s'arrêter, ce sont les *Léviim* qui le dresseront : **le profane qui s'approcherait sera frappé de mort** ». Le converti demande à *Hilel* sur qui se rapporte ce verset ? *Hilel* lui répondit : même sur David le roi d'Israël ! Le converti fit alors le raisonnement comme suit : si déjà les enfants d'Israël qui sont appelés *banim lamakom* – enfants de D'IEU – s'ils s'approchent du tabernacle ils sont frappés de mort à plus forte raison le converti. Ce converti m'a étonnamment surpris. Cette histoire est racontée au traité *Chabat* 31a.

Comment ce converti s'est-il étonné en constatant que ''même'' les juifs ne puissent pas s'approcher du tabernacle ?

LE MOT du RAV

" LA PREUVE GENEALOGIQUE"

Bamidbar ch.1 V. 18 ***« Puis ils convoquèrent toute la communauté, le 1er jour du second du mois, et ils furent enregistré « selon leurs familles » et leurs maisons paternelles etc… »***

Après, la construction du sanctuaire dans le Sinaï, Moch é Rabbénou, Aharon Hacohen, et les chefs des tribus vont répertorier, enregistrer et classer les Béné Israël.

Rachi, explique, chacun devait présenter ses documents généalogiques et des témoins pour confirmer son ascendance pour être enregistré dans sa tribu.
Dés le départ, le principe du respect de la grande cellule familiale est exigé : D'où viens-tu ? Qui es-tu ?

La pureté familiale, c'est de préserver son identité, et de respecter son origine. Il s'agit d'une grande responsabilité qui nous incombe à nous parents. Dans ce cadre, il faudra donner l'exemple, d'un couple uni heureux de vivre sa Tora. De transmettre à ses enfants l'importance que revêt une famille qui s'inscrit dans la chaîne du peuple d'Israël.

Certains viennent nous poser de faux problèmes de consciences « Je l'aime » ! L'amour ne se commande pas etc… Mais je suis un vrai juif, je jeûne à Kippour, je donne la Tseddaka et je veux que mon fils soit circoncis par un Rabbin etc…
Mon frère ! Sais-tu que faire la Mila, c'est cautionner une union interdite.
Psaumes 11 V. 6 ***« Ils ont des oreilles mais ils n'entendent pas ! »***
Que faire ? Il faut réfléchir avant, et dire "c'est la Tora qui commande" !

Après, c'est trop tard pour appartenir à la grande famille du peuple d'Israël, il faut penser à la preuve généalogique à temps !

RAV Moché MERGUI chalita
ROCH HA-YECHIVAH

Cela paraît tellement simple et évident. Le tabernacle étant le lieu saint, il en va de soi qu'aucun étranger, fut-il le roi d'Israël, ne puisse y parvenir. Quel enseignement nous livre ce converti. Oui ! même un converti peut être source de réflexion pour le juif. *Rachi* précise que cette peine de mort se fera *bidé chamayim* – par la main du ciel. Cette faute, cet acte, ne peut être traitée par le biais d'un tribunal humain, fut-il le grand *sanhédrin*. Le tabernacle est la ''résidence divine'', il appartient à D'IEU de traiter le cas de celui qui y pénètre. Et justement l'ambiguïté se fait ressentir car bien que le tabernacle est cette ''résidence divine'', ne l'est-elle pas par rapport et pour l'homme ?! L'homme aurait donc facilement tendance à rentrer dans un lieu, un niveau !, qui lui semble être sien alors qu'il est véritablement à D'IEU. Notre *paracha* qui traite de la disposition de chaque tribu d'Israël nous rappelle que ''même'' D'IEU a une place qu'on ne doit en aucun cas emprunter. Voilà ce que ce converti nous lègue comme réflexion. Voilà ce que ce converti a compris. Ne croyez pas que c'est simple. Ne vous a-t-on jamais piqué votre place à la synagogue, ou votre *talite*, ou votre livre de prière, ou votre place de parking ?! La société s'étonne aujourd'hui de voir les enfants et adolescents prendre la place de leurs parents au sein de la famille. Et la place de l'homme et de la femme au sein du couple, de la famille, de la société, de la communauté, de la planète et de l'univers ! On a quand même le droit – pour ne plus dire le devoir – de se poser la question ''même'' au 21m siècle. Avant de se convertir ce non juif pensait que tout le monde – n'importe qui en fait – pouvait être *cohen gadol*. En se convertissant – rappelons le : au ''judaïsme'' – il a étudié la Tora et a appris que le *cohen gadol* c'est une place, le roi c'est une place, et le tabernacle est aussi une place. Il a compris et apprécié cette hiérarchie et cet ordre qui réside au sein du peuple juif. Je dirais spécifique et particulier au peuple d'Israël. Aujourd'hui, dans ''certains pays'', ce sont les sportifs qui font l'économie, même la politique et même la morale ??? Merci le converti de nous avoir ouvert les yeux sur ce point fondamental.

Il est intéressant de noter que selon le *Even Ezra* la peine de mort retenue pour celui qui s'approche du sanctuaire sera pratiquée par le *bet din* – tribunal terrestre. D'après cette idée il incombe aux hommes (attention, pas n'importe qui puisqu'il s'agit bien du *bet din*) de faire respecter la loi quant à la place du divin au sein du peuple. Toute personne occupant la place de D'IEU dans le monde est nuisible à toute la communauté, voire à toute la société. Dés lors les responsables communautaires, appelés ici *bet din* !!!, auront le devoir d'intervenir. C'est-à-dire que celui qui occupe la place de D'IEU dans le monde ne cause pas du tort à D'IEU (dans le monde) seulement, ou qu'à lui-même, ce mal se fait ressentir même parmi les autres.

N'oublions pas que la gravité de cette faute existe même lorsque le tabernacle est démonté, comme le dit clairement notre verset 1-51. Même le montage et démontage du tabernacle connaît un ordre. Ce travail n'est pas uniquement technique, c'est-à-dire pour pouvoir mieux le transporter lors du déplacement d'Israël dans le désert. Tout est organisé au sein de la communauté d'Israël, chacun ne fait pas ce qu'il veut, quand il veut, où il veut, comme il veut. Le peuple d'Israël est ordonné dans son moindre détail. Cet ordre c'est D'IEU qui l'a établit à travers la Tora. Le *Maharal* (*Tiferet Israël*) dit que la Tora est le *seder haolam* – l'ordre de l'univers. Pas seulement d'Israël mais de l'univers tout entier, à commencer par Israël même. Israël dans tout son ensemble mais également à l'échelle individuel. Ce n'est pas celui qui étudie la Tora qui est en marge de la société, mais c'est bien le contraire : celui qui n'étudie pas est en marge du monde. La Tora s'emboîte dans le monde. Le monde est inscrit dans la Tora. Il y a un ordre dans la Tora. Il y a un ordre dans le monde. Il y a un ordre chez l'individu. Quand une maman dit à son enfant : range ta chambre. L'enfant répond qu'elle est rangée. Ils sont, mère et enfant, en opposition sur la définition du désordre. Ce converti a compris, à travers Israël, que le monde a un ordre bien précis, bien définit, bien établi, et que cet ordre est cohérent.

Nombreux sont ceux qui croient que la Tora peut s'étudier dans le désordre – c'est toute la problématique – oui je dis bien la problématique – de l'étude de la mystique juive. Nombreux sont ceux qui croient que sans Tora on peut trouver un ordre. Celui qui s'approche de ce à quoi il n'est pas en mesure de s'approcher est qualifié de ***ZAR*** dans notre verset 1-51. Si on a l'habitude de traduire ce terme par : l'étranger, voyez *Onqelos* (lui-même un converti) qui le traduit par : profanateur (*h'iloni*). L'homme (les hommes !) avance-t-il dans le sens de l'ordre du monde ou dans le sens de la profanation du monde. Ce n'est pas une enquête ou un vote, encore moins un sondage, ne répondons pas si vite … !

Rav Imanouel Mergui – Roch Kolel

LA YECHIVA TORAT H'AÏM
Souhaite
מזל טוב
à
YOSSEF LACHEGAR
A l'occasion de sa BAR-MITASVAH

LEKHA DODI

''Petit'' résumé du *siyoum* sur le traité *Péssah'im* samedi 20 mai à la Yéchiva-C.E.J.

Mr Elie MELLOUL

Pourquoi ce traité s'appelle *Péssah'im* – au pluriel les *Pessah'* ? Certains commentateurs expliquent que cela fait référence aux deux sacrifices de *Pessah'*. Effectivement, comme nous le savons, si on était impur ou loin de *Yérouchalaïm* le 14 *Nissan*, on pourra rattraper le sacrifice un mois plus tard, le 14 *Iyar*, celui-ci est appelé *Pessah' chéni* – le 2em sacrifice de *Pessah'*.

On peut dire encore : il se trouve dans certaines éditions que le traité *Péssah'im* est composé de deux parties, comme deux traités. Le premier concernant toutes les lois du *h'amets*, de la *matsa* et du soir du *seder*. Et le deuxième contient toutes les lois du sacrifice de *Pessah'*.

Mr Nir ALLOUCHE

Le traité *Péssah'im* nous ramène un débat passionnant concernant la protection lors de la pratique d'une *mitsva*. C'est-à-dire si au moment où l'on pratique une *mitsva* de la Tora on est confronté à un certain danger celle-ci nous en préserverait. Si la *guémara* cite deux avis à ce propos certains commentateurs ne voient pas une opposition mais ils distinguent entre un danger fréquent et un moins fréquent. Au traité *Kétouvot* la *guémara* raconte que *Rabi Yéhochoua ben Lévi* étudiait la Tora à proximité de personnes atteintes de maladies contagieuses. Le *Kovets Chiourim* explique que l'étude de la Tora n'est pas concernée par cette règle et que dans tous les cas elle protège l'homme du danger.

Mr Bernard DASSA

Je croyais toujours que le *h'amets* était un aliment interdit en lui-même vu la gravité de ce qu'il représente. C'est en lui-même que le *h'amets* porte l'interdit. Or en étudiant le 2em chapitre du traité *Péssah'im* j'ai pu constater que le *h'amets* n'est pas interdit à la consommation après *Pessah'*, ce qui laisse entendre que ce n'est pas le *h'amets* en lui-même qui est interdit mais c'est nous, en tant que juif, qui devons effectuer un travail vis-à-vis du *h'amets*. Il est intéressant de noter que selon un opinion rapporté dans le débat de la *guémara* on aurait même le droit de manger pendant *Pessah'* le *h'amets* appartenant à un non juif. L'interdit du *h'amets* dépend de la personne et non de l'objet.

Mr Franck FITOUSSI

La *guémara* raconte que trois *cohanim* se vantaient de la part de *térouma* qu'ils avaient reçu. L'un d'eux compara sa quantité à la queue d'un lézard. On rechercha après lui et on constata une imperfection se trouvant chez ses ascendants, ce qui le disqualifia de sa prêtrise. Nous pouvons apprendre de cet anecdote que parfois dans la vie il arrive qu'on est certain d'être à un certain niveau et on se rend compte qu'on en est loin ; ce qui d'autant plus intéressant c'est que ce qui dévoile la qualité de la personne c'est sa façon de parler.

Mr Jacky OUZZAN

Pendant la fête de *Pessah'* il faut faire attention au *h'amets* qu'on obtient à partir d'une farine mélangée avec de l'eau, et qu'on laisse ensuite fermenter la pâte pendant 18 minutes. Farine se dit en hébreu *kémah'*, de valeur numérique égale à 148 comme le mot *Pessah'*. Par ailleurs nos sages nous disent « seule la Tora est appelée *kémah'* ». Les *Pirké Avot* disent « s'il n'y a pas de *kémah'* il n'y a pas de Tora ». Ceci est ramené habituellement à la *parnassa*. A propos de la *parnassa* le traité *Péssah'im* nous enseigne que lorsque D'IEU avait dit à *Adam* « c'est à la sueur de ton front que tu mangeras du pain », *Adam* s'en réjouit ! Il se dit : je ne mangerais plus le même repas que les animaux. Ce n'est pas comme nous disons habituellement que ceci était pour lui une malédiction.

PARACHAT BAMIDBAR

Mr Michaël AZOGUI

La *michna* se pose la question de savoir si le *h'amets* se trouvant sous des décombres doit-il être détruit. Cela dépend, bien entendu, de la difficulté d'atteindre le *h'amets*. Si certains commentateurs pensent qu'il faut annuler ce *h'amets*, le *Ran* rappelle que ce n'est qu'une précaution d'ordre rabbinique, effectivement sur ce type de h'amets on ne transgresse aucunement la loi de la Tora, puisque il est inaccessible. L'avis de *Rachi* est qu'il faut annuler ce *h'amets* d'après la Tora. *Rabénou Perets* s'étonne sur cet opinion et rapporte au nom de *Rabénou Menah'em* qu'il faut annuler le *h'amets* dans le sens où son propriétaire prend sur lui de ne pas déblayer les décombres pour ne pas qu'il en vienne à manger ce *h'amets*.
Ce n'est là qu'un exemple d'étude approfondie et délicate. La *parachat Béh'oukotaï* a ouvert par l'importance de l'étude de la Tora avec effort – *amal hatora*. Ce n'est qu'en étudiant la Tora comme tel qu'on bénéficiera des bénédictions divines et ce même dans les temps futurs. Effectivement *Rachi* précise que lorsque le verset dit « l'arbre des champs donnera ses fruits » ceci veut dire que dans les temps futurs même les arbres stériles produiront des fruits. L'étude a une implication dans la pratique, d'où l'importance de s'investir avec de gros efforts dans l'étude de la Tora.

Mr Yoav ZERBIB

La *michna* rapporte une discussion de savoir si le *h'arossète* est une *mitsva* ou pas. Selon le commentaire du *NETSIV* il convient d'expliquer cette discussion autrement : en effet pour tout le monde c'est une mitsva de tremper le *maror* dans le *h'arossète*, la discussion est de savoir s'il faut réciter une bénédiction sur cette *mitsva*. Le premier avis pense que puisque c'est une *mitsva* il faut réciter une bénédiction comme sur toutes les *mitsvot* que nous réalisons. L'autre avis pense que bien que ça soit une *mitsva* il n'y a pas lieu de réciter de bénédiction puisque le *h'arossète* a également une fonction médicale : d'ôter l'acidité, voire le poison, contenu dans les herbes amères.
On peut se poser la question qui suit : étant donné que le *h'amets* représente le mal pourquoi n'est-il pas interdit de le consommer toute l'année ? Le *Avoudraham* écrit : « le soir du *seder* on doit rappeler les bienfaits divins qu'IL nous a fait sortir d'Egypte avec une grande richesse ». La tournure de la phrase (en hébreu) laisse sous entendre que la grandeur de l'évènement, ce n'est pas d'avoir été libéré de l'Egypte, c'est d'avoir été libre EN Egypte même. C'est cela la grandeur. Il ne faut pas se libérer du *h'amets*, mais se libérer à travers le *h'amets*.

Rav Moché MERGUI – Roch Hayéchiva

Clôture du traité : lorsqu'un père rachète son fils premier-né est-ce lui qui doit réciter la bénédiction de *chéhéh'éyanou* puisqu'il pratique une nouvelle *mitsva* ou est-ce le *cohen* puisqu'il en tire un bénéfice ? Le *Rachach*, rapporté par le Rav Amsellem de *Yérouchalaïm*, demande : voilà que les deux pourraient dire cette bénédiction ?
Récitation du *Kadich*. Invitation à poursuivre l'étude du *daf hayomi* (une feuille de *guémara* tous les jours de l'année – clôture du *chass* en 7 ans). Prochain traité : *Chékalim*.

-

CHAVOUOT - Messieurs
La nuit du Jeudi 1er juin à vendredi 2 juin
La Yéchiva vous invite pour la **veillée de Chavouot** à partir de 00h45 jusqu'à 5h00
Suivie de la prière de Chah'arit
Sur le thème
''Le Am Haarets

Mesdames !
Tous les mois pour Roch H'odech le
Rav Avichaï NAKACHE organise une soirée
A la communauté Yéhouda Halévy – Corniche Fleurie
***
Pour ce mois Dimanche 28 mai 06 à 20h00
Rencontre avec Rav Imanouel MERGUI
Sur le thème
''Le respect des parents. Le respect du conjoint.
Pour mieux réussir son éducation''

Devenez partenaire du Lekha-Dodi ! Envoyez vos dons ! C.E.J. 31 Ave. H. Barbusse 06100 NICE